



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUIN 2017

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois de juin, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MMES ANDRÉ, LE COTTON, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COCGUEN, MM. GOUZOUGUEN, LE HOUERFF, MME LOYER, MM. LARMET, RICHARD, MMES RAULT, CRENN, M. OLLIVIER-HENRY, M. SOLO (à partir de 19 h 00), MMES CORBIC, LE GARFF, TANVEZ, M. LANCIEN.

Pouvoirs : MME GUILLAUMIN à M. HAMON, Maire,
M. PRIGENT à MME LE MAIRE N.,
MME BOTCAZOU à MME ANDRÉ,
MME HOAREAU à MME LE COTTON,
M. SOLO à MME COCGUEN (jusqu'à 19 h 00)
M. TANGUY à MME CRENN,
M. IRAND à MME LE GARFF,
M. ROBERT à MME CORBIC,
MME ZICLER à M. GOUZOUGUEN.

Absent : M. ECHEVEST.

Secrétaires de séance : Mesdames Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence par solidarité aux Français victimes de l'attentat qui vient d'avoir lieu en Angleterre.

Minute de silence

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que, préalablement à la réunion, il a été procédé au tirage au sort de douze personnes, inscrites sur la liste générale des électeurs de la Commune, constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour 2018.

Le tirage au sort a désigné les électeurs suivants :

01 – Mme CAMPION née GUYOMARD Isabelle	05 – Mme MORICE née LOGEAT Julie	09 – M. ROBERT Christian
02 – Mme LE BOURNOT née LE MAY Christine	06 – M. SIMON Pascal	10 – M. CONNAN Julien
03 – Mme JEGO née L'HEVEDER Murielle	07 – Mme LE VEZOUET Cécile	11 – Mme COADOU née CONNAN Pauline
04 – M. TOANEN Malo	08 – Mme KERRAIN Anna	12 – Mme MESSENGER Gaëlle

Le Conseil Municipal prend acte de ce tirage au sort.

1 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

▣ – Procès-verbal de la séance du 03 mars 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 03 mars 2017 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-054 | Procès-verbal de la séance du 03 mars 2017 ▫ approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 03 mars 2017 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 03 mars 2017.

▣ – Procès-verbal de la séance du 31 mars 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 31 mars 2017 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-055 | Procès-verbal de la séance du 31 mars 2017 ▫ approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 31 mars 2017 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 31 mars 2017.

▣ – Procès-verbal de la séance du 05 mai 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 05 mai 2017 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-056 | Procès-verbal de la séance du 05 mai 2017 ▫ approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 05 mai 2017 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 05 mai 2017.

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

2.1 – Commission culturelle du 06 avril 2017

En l'absence de Madame l'Adjointe à la culture, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion de la commission culturelle.

Festival Autour d'Elle - bilan

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que, lors de cette réunion, il a été fait le bilan de fréquentation pour l'ensemble des actions de ce festival. L'exposition "*Je suis Elles*" a eu de très bons retours sur son caractère engagé et une bonne participation (275 personnes). Elle ajoute que, dans le cadre de la médiation mise en place avec l'artiste, une classe de CM2 de Pabu et une classe de CM2 de Ploumagoar ont été accueillies. Elle ajoute également qu'un groupe de 12 jeunes de la mission locale a été accueilli et que c'est d'ailleurs par le biais d'un enfant venu voir l'exposition avec sa classe que ces jeunes sont venus. Elle précise enfin que la députée, Madame Annie Le Houérou, est également venue avec des femmes Maires. Certaines ont découvert le festival et seraient intéressées pour y prendre part l'année prochaine. Un courrier a été envoyé pour proposer une participation en 2018.

Festival Autour d'Elle - question de la gratuité

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que le groupe de travail du Festival constate que les actions payantes attirent beaucoup de monde et que la gratuité ne pousse pas forcément le public à venir. Aussi, il se pose la question, pour l'année prochaine, d'un tarif unique. Elle ajoute que Madame l'Adjointe à la culture a demandé à chaque commune d'interroger leur commission compétente à ce sujet pour connaître leur avis et en mesurer les conséquences (régie générale ou par commune par exemple).

Festival Autour d'Elle - participation des élus

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires indique au Conseil Municipal que le groupe de travail du Festival a fortement regretté l'absence des élus. Elle ajoute que le groupe de travail reconnaît que si il est difficile de venir à toutes les actions, il s'accorde sur le fait que chaque commune doit jouer le jeu et s'impliquer véritablement dans ce projet commun, en le soutenant par sa présence. Elle ajoute également que la question des permanences au moment des expositions a été aussi évoquée et que l'idée du service civique a été de nouveau abordée.

Kergré en juin

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que Kergré en juin a débuté depuis le samedi 03 juin, avec l'inauguration de l'œuvre d'Averi dans le bois le matin et un spectacle de déambulation l'après-midi. Le vendredi 16 juin, les Musicales de Kergré seront de nouveau proposées, sachant que la première partie sera assurée par un jeune de Ploumagoar, Jean-Briac Coadou. Elle ajoute que la partie technique (scène et sonorisation) sera assurée par la société Son Émeraude. Elle ajoute également qu'il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération pour fixer, comme l'an dernier, les tarifs de vente des boissons.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-057| Les musicales de Kergré – tarifs vente des boissons

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du festival "Les Musicales de Kergré", la Commune est amenée à vendre des boissons au public présent aux différents concerts.

En conséquence, il propose de fixer les différents tarifs de vente des boissons et la caution pour le verre, comme suit :

- Ticket Rouge (série jaune, bleu, orange) : valeur de 2 € (tarif bière)
- Ticket Bleu (série bleu) : valeur de 1,50 € (coca, oasis, cidre)
- Ticket Vert (série bleu) : valeur de 0,50 € (eau)
- Caution de 1 € / verre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les différents tarifs de vente des boissons et la caution pour le verre, comme exposé ci-avant.

Kergré en juin – suite du programme

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires poursuit en communiquant au Conseil Municipal la suite du programme de Kergré en juin :

- ◇ samedi 17 juin
 - 14 h – 17 h : l'atelier mandala est remplacé par le manège sans fil de Léopold (déjà présent en 2016 et qui avait connu un joli succès)
 - 14 h – 17 h : jeu en bois avec le Palacret
- ◇ dimanche 18 juin
 - cette journée a été annulée
- ◇ mercredi 21 juin
 - 15 h : concert Ekko pour les enfants de 3 mois à 4 ans
 - le matin à 10 h : les crèches de Guingamp et Ploumagoar viendront à ce concert
 - il est prévu aussi une représentation pour une classe de l'école maternelle du bourg.

Elle ajoute que toujours dans le cadre de Kergré en juin, la journée de l'environnement a été programmée le 10 juin (à destination des enfants des écoles). Elle ajoute enfin qu'une réflexion sera menée par la commission culturelle pour proposer des idées de projets avec la commission municipale jeunes.

Monsieur le Maire souhaite ajouter que les enseignants des écoles tiennent à remercier tout particulièrement et chaudement la municipalité pour les actions de médiation culturelle à destination des enfants des écoles de la Commune.

2.2 – Commission environnement et cadre de vie du 06 avril 2017

Réhabilitation du lavoir impasse du Lavoir

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal que ce lavoir a été réhabilité par un groupe de jeunes bénéficiant d'un chantier de formation itinérant de l'AFPA et que ce groupe a été encadré par Laurent Larmet. Il est prévu une inauguration le samedi 24 juin prochain à 11 heures et à cette occasion une plaque sera dévoilée et portera le nom du lavoir en français et en breton. Elle ajoute qu'un mail d'invitation va être transmis aux élus.

Chemin piétonnier de Poul Ranet

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal qu'un point a été fait quant à ce chemin qui devrait être terminé pour l'été. Elle ajoute qu'une première table de pique-nique a été installée à proximité et qu'une deuxième sera installée après la réalisation du terrain de pétanque.

Installation de bancs, tables de pique-nique, de poubelles et autres

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal qu'un point a été fait quant à l'installation de bancs, de tables de pique-nique et de poubelles à divers endroits de la Commune. Elle précise qu'un banc sera installé en bas du bois de Kergré, qu'un deuxième le sera au niveau du Runiou et qu'un troisième sera installé rue Yves Mazé. Elle ajoute que des cendriers muraux ont été installés à l'entrée des salles communales et espère qu'il sera fait preuve de civisme en les utilisant.

Concours des maisons fleuries 2017

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour arrêter le règlement 2017, bien qu'il ne diffère pas de celui de l'an passé.

Madame Corbic intervient pour faire remarquer qu'à l'article 3 de ce règlement, il pourrait être précisé que les élus de Ploumagoar ne peuvent s'inscrire à ce concours.

Monsieur le Maire trouve la remarque judicieuse et propose de voter le règlement 2017 avec cet amendement à son article 3.

Délibération numéro 2017-058| Concours communal des maisons fleuries – année 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de règlement du concours communal des maisons fleuries, de la présente année, élaboré par la commission environnement et cadre de vie, lors de sa dernière réunion.

Ce projet de règlement est le suivant :

Article 1 – Objet du concours

Le concours des maisons fleuries est organisé par la Commune de Ploumagoar et est ouvert à toutes les personnes qui sont à l'initiative d'un fleurissement sur le territoire communal. Le fleurissement doit être visible de la voie publique à l'exception des potagers

Article 2 – Modalités de participation

Les inscriptions sont libres et les dates limites d'inscription sont communiquées par voie de presse ou disponibles en mairie. Les bulletins d'inscription sont à déposer en Mairie. Si un participant souhaite concourir dans deux catégories différentes, ce point doit être précisé lors de l'inscription.

Article 3 – Composition du jury

Le jury est composé d'élus de la commission environnement – cadre de vie - développement durable et de membres extérieurs invités par le groupe de travail (fleuriste, pépiniériste, personnel du service des espaces verts). Les membres du jury ou leur conjoint ne peuvent pas concourir, ainsi que les élus du Conseil Municipal de Ploumagoar.

Article 4 – Critères de sélection et notation

Afin que tous les éléments soient bien pris en compte, une grille a été élaborée par le groupe de travail afin de réaliser une évaluation la plus objective possible :

- fleurs/diversité/harmonie des couleurs/choix des végétaux
- entretien/ propreté
- créativité/originalité
- respect de l'environnement/développement durable (plantes peu consommatrices d'eau, paillage, produits phytosanitaires...)

Pour la catégorie potager fleuri :

- diversité/associations de légumes et fleurs
- entretien/propreté
- créativité/originalité
- respect de l'environnement/développement durable (paillage/absence d'utilisation de produits phytosanitaires, compostage...)

Article 5 - Catégories

Il sera distingué quatre catégories :

- Maisons avec jardin fleuri visible de la rue
- Façades seules fleuries visibles de la rue (balcon, terrasse, mur, fenêtre) ou avec petit jardin fleuri n'excédant pas 2 m de large
- Établissements publics, hôtels, restaurants et commerces fleuris visibles de la rue
- Potagers fleuris visibles ou non de la rue

Article 6 – Photos

Le jury se réserve également le droit de photographier les différents jardins et potagers pour une exploitation éventuelle de ces clichés (bulletin municipal, diaporama, site Internet de la commune...). Les organisateurs du concours se réservent le droit de conserver les photos prises et de les utiliser sans droit pour des éditions, le site Internet, des réunions, des animations...

Article 7 – Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des récompenses. Durant cette cérémonie, le classement des trois premiers sera annoncé. La liste des participants sera donnée dans l'ordre alphabétique. La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal et pourra être mise dans la presse locale.

Article 8 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par les organisateurs du concours et du jury. Le présent règlement pourra être modifié ultérieurement.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement du concours communal des maisons fleuries pour l'année 2017.

Cimetière communal

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal que l'enherbement se poursuit avec en plus un test de semis de fleurs entre les tombes pour limiter le désherbage. Elle ajoute que des affiches seront installées pour demander aux personnes de ne pas ratisser. Elle ajoute qu'un écriteau sera installé à l'entrée du cimetière pour demander aux personnes de maintenir le portillon fermé pour éviter que des chiens n'entrent dans le cimetière.

Journée de l'environnement

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal que la journée de l'environnement se déroulera, demain, samedi 10 juin et que les enfants des écoles ont été invités à participer à cette matinée de nettoyage de 10 h à 12 h en différents points de la Commune. Elle précise que le rendez-vous est fixé devant la salle Hent Per, que la Commune fournit le matériel nécessaire et qu'il sera offert aux participants une collation à l'issue de cette matinée.

Elle ajoute également que, pour l'an prochain, il y aura un partenariat avec le Centre Leclerc de Guingamp qui fournira des kits "*Nettoyons la nature*".

Panneaux publicitaires avec la société Médialine

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal qu'elle a rencontré avec des membres de la commission un représentant de la société Médialine qui propose une nouvelle convention quant à l'utilisation des panneaux d'affichage style "sucette" (exemple place du 08 mai 1945), situés à différents endroits de la Commune. Elle ajoute que ce mobilier urbain serait remplacé, à titre gratuit, et que le nombre aujourd'hui de 9 passerait à 12, qu'il serait financé par des annonceurs (recherchés par la société) qui figureraient sur l'une des faces, sachant que l'autre face servirait de vecteur de communication pour la Commune. Elle ajoute également qu'un nouvel abribus serait offert à la Commune qui choisirait l'emplacement, par exemple rue Louis Aragon.

Monsieur Le Maire intervient pour dire que s'il s'agit de l'arrêt Axéobus de la Communauté d'Agglomération, il lui semble qu'il appartient à cette dernière de prévoir l'abribus.

Madame l'Adjointe à l'environnement répond que, dans ce cas, cet abribus pourra être installé à un autre endroit.

Monsieur l'Adjoint à la voirie intervient à son tour pour dire qu'il faudra être vigilant, puisque cet abribus aura de l'affichage, en terme de visibilité.

Madame l'Adjointe à l'environnement ajoute qu'il convient de prendre une délibération pour autoriser le Maire à signer la convention qui aura une durée de 09 années.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-059| Convention d'occupation domaniale avec la société Médialine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société Médialine propose à la Commune, au travers d'une convention d'occupation domaniale, l'exploitation de 12 dispositifs de mobilier urbain double face d'une surface unitaire de 2 m².

En contre partie, notamment, la société Médialine s'engage à mettre à disposition le dos sur chaque mobilier urbain "planimètres " afin, dans un but d'intérêt général, d'y faire figurer des plans de la Commune et autres vecteurs de communication de la Commune.

De plus, la société Médialine propose l'installation d'un nouvel Abribus, dont l'emplacement sera indiqué par la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à décider la passation de cette convention d'occupation domaniale avec la société Médialine.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la société Médialine,

Vu la convention d'occupation domaniale en vue d'installer et d'exploiter du mobilier urbain publicitaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** la convention d'occupation domaniale proposée par la société Médialine ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

2.3 – Commission du patrimoine du 17 mai 2017

📁 École de La Croix-Prigent – point sur les travaux

Monsieur l'Adjoint au patrimoine fait un point sur l'avancement des travaux à l'école de La Croix-Prigent et, pour se faire, donne la parole à Monsieur Richard.

Monsieur Richard informe le Conseil Municipal que le planning des travaux est, pour l'instant, respecté, mis à part un petit retard de l'entreprise Groleau, en charge des menuiseries intérieures. Il ajoute que l'architecte va relancer l'entreprise, afin que la date de réception des travaux puisse être respectée (fin juin), et qu'il sera possible la semaine prochaine d'envisager une date précise.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine reprend la parole et ajoute que le revêtement de sol retenu par la commission n'est pas celui qui a été posé au niveau de la cuisine, car non conforme au lavage à grande eau ; par contre, la couleur retenue reste la même. Il précise qu'une sonnerie, non prévue au départ, a été installée par les services techniques et qu'un seul radiateur (après avis favorable de l'architecte) au lieu de deux a été installé dans le bureau de direction. Il précise également, comme vient de le dire Monsieur Richard, que la semaine prochaine il sera possible d'arrêter une date précise de réception (à priori fin juin, avec 15 jours de délai pour la levée des réserves) ; aussi, pour la mi-juillet, les enseignants pourraient disposer des locaux.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires dit, qu'à plusieurs reprises, au Conseil d'école, il lui a été demandé une visite des locaux en chantier.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond qu'il va se rapprocher du maître d'œuvre pour savoir si une visite par du public est possible en cours de chantier.

📁 École de La Croix-Prigent – aménagements extérieurs – travaux supplémentaires

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal la proposition de remplacer du stabilisé et du bi-couche par du béton balayé et du bitume et de supprimer un carré d'espace vert pour des commodités d'entretien. Il a été demandé un devis complémentaire à l'entreprise Camard en charge du lot VRD et celui-ci s'élève à 2 637,60 €uros TTC. Il ajoute que la commission propose de réaliser ces travaux supplémentaires et de passer l'avenant correspondant.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-060| École de La Croix-Prigent – avenant n° 3 Camard T.P.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 3 (positif), relatif au marché de l'entreprise CAMARD TP, titulaire du lot n° 01 "Terrassement / VRD", d'un montant de 2 637,60 €uros TTC, concernant l'école de la Croix-Prigent (extension et mise aux normes accessibilité).

Cet avenant a pour objet de prendre en compte des modifications apportées au programme initial de travaux (modifications des aménagements extérieurs).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant numéro 3 au marché de l'entreprise CAMARD TP, de décider la passation de cet avenant et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 3 (positif), relatif au marché de l'entreprise CAMARD TP, titulaire du lot n° 01 "Terrassement / VRD", concernant l'école de la Croix-Prigent (extension et mise aux normes accessibilité) ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 3, à savoir :

Montant HT : 2 198,00 €uros

TVA (20 %) : 439,60 €uros

Montant TTC : 2 637,60 €uros

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

École de La Croix-Prigent – changement d'une porte extérieure – travaux supplémentaires

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que sur le bâtiment existant il est nécessaire de procéder au remplacement d'une porte extérieure, compte-tenu de son état de vétusté. Il ajoute que des devis ont été demandés et que c'est l'entreprise Logiservices qui a fait la meilleure proposition d'un montant de 1 896,86 €uros TTC et que la commission propose de retenir cette proposition et de réaliser ces travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-061| École de La Croix-Prigent – changement d'une porte extérieure

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de la mise aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants de l'école de La Croix-Prigent, il est nécessaire de procéder au remplacement d'une porte extérieure, compte-tenu de son état de vétusté.

Des entreprises ont été consultées pour connaître le coût du remplacement de cette porte et la meilleure proposition est celle de l'entreprise Logiservices pour un montant de 1 896,86 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour retenir cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **DÉCIDE** de remplacer la porte de la salle informatique de l'école de La Croix-Prigent ;

⊗ **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise Logiservices, à savoir :

Montant HT : 1 580,72 €uros

TVA (20 %) : 316,14 €uros

Montant TTC : 1 896,86 €uros

⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer le devis correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

Église Saint-Pierre – étude de sol

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que des travaux de consolidation ont été réalisés au niveau de porche sud de l'église (face à la place du 08 mai 1945) suite aux fissures constatées, afin de sécuriser l'accès à l'église. Il précise que ces travaux ont été effectués par l'entreprise Beaufls pour un coût de 3 571,80 €uros TTC.

Il ajoute que, pour tenter de savoir la ou les raisons de ces fissures, la commission pense qu'il est nécessaire de réaliser une étude de sol. Des devis ont été demandés, deux cabinets ont répondu et la meilleure proposition est celle du cabinet Solcap pour un montant de 3 186,00 €uros TTC.

Madame Corbic souhaite savoir si cette étude de sol sera réalisée tout autour de l'église ou plus précisément près du porche en question.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que l'étude est ciblée au niveau du porche car l'église en elle-même, ailleurs, n'a pas "bougé" et précise que les sondages seront au plus profond pour savoir s'il n'y a pas d'affaissement au niveau du sol.

Madame Corbic rappelle qu'autrefois le cimetière, avant qu'il ne soit déplacé, était à cet endroit et s'interroge si cela aurait une influence sur les mouvements de sol aujourd'hui.

Monsieur Richard intervient à son tour pour dire que les sondages qui seront réalisés près du porche permettront de déterminer la nature du terrain sur lequel est posée l'église et, qu'en Bretagne, très souvent les cimetières étaient autour des églises.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine veut préciser que cette étude doit être réalisée, car il est nécessaire de conserver au mieux l'église qui date de 1788.

Délibération numéro 2017-062| Église Saint-Pierre – étude de sol

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au regard des fissures affectant principalement le porche sud (face à la place du 08 mai 1945) de l'église Saint-Pierre, il a été demandé au cabinet SOLCAP de présenter un devis pour un diagnostic géotechnique.

La proposition transmise a été portée à la connaissance de la commission du patrimoine, lors de sa dernière réunion, et elle propose de retenir celle-ci qui s'élève à 3 186,00 €uros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu l'avis de la commission du patrimoine, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de confier au cabinet SOLCAP la réalisation d'un diagnostic géotechnique, concernant l'église Saint-Pierre ;
- ⊗ **ACCEPTE** le devis correspondant, à savoir :

Montant HT	: 2 655,00 €uros
TVA (20 %)	: 531,00 €uros
Montant TTC	: <u>3 186,00 €uros</u>
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer ledit devis, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

Éclairage public – parking PMR du boulodrome

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du boulodrome il est nécessaire d'installer un mât d'éclairage public pour le parking PMR. Il précise que le coût des travaux est estimé à 5 220,00 €uros HT et que la participation de la Commune est de 3 132,00 €uros (60%) et ajoute que la commission propose d'accepter la proposition du Syndicat Départemental d'Énergie 22.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-063 | Éclairage public – parking PMR du boulo-drome

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que, suite la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de l'éclairage public du parking PMR du boulo-drome.

Le coût estimatif de cette opération est de 5 220,00 €uros HT (coût total des travaux comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et, conformément au règlement financier du Syndicat, la participation de la Commune est de 60 % du coût HT de l'opération, soit 3 132,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet d'éclairage public du parking PMR du boulo-drome, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 5 220,00 €uros HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Mairie – rénovation de la couverture

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal qu'il devient nécessaire de rénover la couverture de la Mairie et que la commission a émis deux hypothèses : 1°) remplacement de la couverture en laissant la verrière actuelle ou 2°) remplacement de la couverture avec un grand velux à la place de la verrière actuelle. Il ajoute, qu'après discussion, la commission penche pour la solution numéro 2, la verrière ne présentant pas toutes les garanties d'étanchéité. Le coût estimatif des travaux est de 39 864,24 €uros TTC avec de l'ardoise naturelle.

Monsieur Richard veut faire remarquer qu'une fois la couverture existante retirée, comme pour la salle polyvalente, il sera peut-être nécessaire de compléter l'isolation et que ce coût ne fait pas partie de l'estimation qui vient d'être donné, mais pense qu'il ne sera pas très important.

Madame Corbic intervient pour savoir si le coût qui vient d'être donné est une estimation ou le coût des travaux proposé par une entreprise ?

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond qu'il s'agit d'une estimation et précise qu'il est demandé de voter pour autoriser le Maire à signer et déposer la déclaration préalable de travaux nécessaire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-064| Mairie – déclaration travaux pour la rénovation couverture

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de rénovation de la couverture de la Mairie et précise que, la verrière actuelle, en mauvais état, sera remplacée par une fenêtre de toit.

Il ajoute, qu'au préalable, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux et demande au Conseil Municipal de l'autoriser lui ou son représentant à déposer et à signer cette demande, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de déposer une déclaration préalable de travaux concernant le remplacement de la verrière par une fenêtre de toit sur la toiture de la Mairie ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer ladite demande, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

📁 Mairie – demande autorisation de travaux pour agenda d'accessibilité programmée

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que, dans l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) de la Commune, il est prévu cette année d'engager les travaux de mise aux normes d'accessibilité en ce qui concerne la Mairie. Aussi, avant le prochain Conseil Municipal, la commission communale pour l'accessibilité, nouvellement constituée, se réunira pour étudier ce projet de mise aux normes accessibilité. Il ajoute qu'il sera nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux, valant demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap), et propose d'autoriser le Maire à le signer.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-065| Mairie – déclaration travaux agenda d'accessibilité programmée

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) de la Commune, approuvé par délibération du 06 novembre 2015, il est prévu cette année d'engager les travaux de mise aux normes d'accessibilité en ce qui concerne la Mairie.

Il s'avère donc nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux, valant demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap), et d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à déposer et à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt de ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux, valant demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap), concernant les travaux à engager concernant la Mairie (mise aux normes accessibilité) ;

- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer ce dossier, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

Question diverse – étude radon

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal que des mesures compensatoires ont été effectuées, concernant le radon, dans les trois écoles de la Commune et que les résultats indiquent qu'il n'y a pas de problème en la matière.

Question diverse – alarmes dans les bâtiments communaux

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la société de télésurveillance des différents bâtiments communaux afin de donner un ordre de priorité d'appel de numéros en cas de problèmes. Lorsque tout sera opérationnel, l'ordre d'appel sera le suivant : 1) Adjoint de garde, 2) Adjoint au patrimoine, 3) Le Maire. Une visite des différents bâtiments sera alors organisée.

Question diverse – salle omnisports et salle des fêtes – agenda d'accessibilité programmée

Monsieur l'Adjoint au patrimoine communique au Conseil Municipal le courrier des Services d'Incendie et de Secours du Département concernant le bâtiment abritant la salle omnisports et la salle des fêtes, dans lequel il est organisé de manière régulière certaines manifestations (loto, vide-grenier, gala de danses, etc. ...) qui nécessitent, au préalable, de solliciter, pour chaque manifestation, l'avis de la sous-commission ERP/IGH ; sollicitation qui ne se fait pas toujours dans les délais. Aussi, pour remédier à cette situation, il est proposé de déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux, valant demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap), concernant le bâtiment abritant la salle omnisports et la salle des fêtes pour les dispositions particulières relatives à ces manifestations organisées de manière régulière (loto, vide-grenier, gala de danses, etc. ...).

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-066 | Salles omnisports et des fêtes – agenda d'accessibilité programmée

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le bâtiment abritant la salle omnisports et la salle des fêtes, il est organisé de manière régulière certaines manifestations (loto, vide-grenier, gala de danses, etc. ...) qui nécessitent, au préalable de solliciter l'avis de la sous-commission ERP/IGH, auprès des Services d'Incendie et de Secours du Département.

Il ajoute que pour des raisons de calendrier et de délais, la sous-commission n'a pas toujours la possibilité d'étudier les dossiers afin de rendre un avis technique abouti, ce qui a pour conséquence de rendre la procédure non conforme.

Aussi, la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours invite la Commune, au regard des manifestations organisées de manière régulière dans ce bâtiment communal, à demander à la sous-commission ERP-IGH un avis relatif à ces dispositions particulières ce qui éviterait, à l'avenir, de saisir ladite sous-commission pour chaque manifestation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux, valant demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap), pour le bâtiment abritant la salle omnisports et la salle des fêtes et de l'autoriser, lui ou son représentant délégué, à déposer et à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux, valant demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap), concernant le bâtiment abritant la salle omnisports et la salle des fêtes pour les dispositions particulières à des manifestations organisées de manière régulière (loto, vide-grenier, gala de danses, etc. ...) ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer ce dossier, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

2.4 – Commission voirie – urbanisme des 22 et 31 mai et du 02 juin 2017

Quartier de Cadolan – étude de requalification

Monsieur l'Adjoint à la voirie fait un point sur l'avancement de ce dossier après l'examen des dossiers de références des deux candidats et de leur audition respective. Il ajoute que, ce soir, il ne sera pas fait de proposition de choix, la commission souhaitant rencontrer des élus d'une commune dans laquelle l'un des candidats a travaillé. Le choix sera donc fait par le Conseil Municipal lors de sa réunion de juillet prochain.

Programme de voirie 2016

Monsieur l'Adjoint à la voirie indique au Conseil Municipal que, concernant le programme de voirie 2016, il reste quelques petits travaux à réaliser, à hauteur d'environ 4 100 €uros HT, sur le secteur de Sainte-Catherine notamment. Ensuite le programme de voirie 2015 et celui de 2016 pourront être réceptionnés.

Programme de voirie 2017

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 mai dernier pour l'ouverture des plis du programme de voirie 2017. Trois entreprises ont répondu et les résultats sont les suivants :

- ☞ entreprise Colas : 165 747,50 €uros HT
- ☞ entreprise Eurovia : 160 148,40 €uros HT
- ☞ entreprise Pigeon : 140 084,85 €uros HT.

Il a donc été constaté que cette dernière entreprise se démarque des deux autres par le prix des prestations ; d'où certaines interrogations tant lors de la commission d'appel d'offres que lors de la commission voirie. Il précise que la règle veut que le moins-disant soit retenu même, si pour sa part, il reste dubitatif quant au résultat ; à moins qu'il ne soit décidé de ne pas retenir cette entreprise.

Monsieur le Maire intervient pour dire que, lui aussi, est dubitatif par rapport au prix proposé par cette entreprise au regard des offres, très peu différentes, au niveau du prix, des entreprises avec lesquelles la Commune a déjà travaillé. Il dit constater qu'une entreprise arrive sur le marché et brutalement propose une offre inférieure de 20 à 25 000 €uros par rapport aux autres et s'interroge sur cette situation. Il ajoute que, personnellement, il n'a pas envie de voter l'attribution de ce marché, vu les informations reçues il y a peu. Il ajoute également, qu'au regard du bilan "carbone", on peut aussi s'interroger quand on sait que le bitume vient d'une centrale près de Carhaix.

Il précise que juridiquement la Commune pourrait être attaquée si le marché n'était pas attribué à cette entreprise, mais qu'en tant que Maire de la Commune, œuvrant pour la population, il ne veut pas être berné par le prix proposé et la qualité de réalisation des travaux, même si l'offre sur le papier paraît complète.

Monsieur Lancien intervient pour faire remarquer que, lors de l'audition des candidats pour les études de requalification du quartier de Cadolan, l'un d'eux a signalé avoir travaillé avec les trois entreprises qui ont fait une offre pour le programme de voirie et qu'avec celle qui est moins-disante, il y avait eu un certain nombre de plus-values en cours d'exécution du chantier. Il se pose donc la question, si pour le programme de voirie de Ploumagoar, cela pourrait se reproduire ?

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que sur un programme de voirie, il peut y avoir des plus-values en cours d'exécution.

Monsieur le Maire tient à répéter qu'il ne souhaite pas que le marché de voirie 2017 soit, ce soir, attribué.

Monsieur l'Adjoint à la voirie ajoute que le Conseil Municipal peut faire le choix de ne retenir aucune entreprise.

Madame Corbic intervient pour dire qu'il faudrait peut-être revoir les critères utilisés pour faire l'analyse des offres et prévoir, peut-être, des critères environnementaux.

Monsieur l'Adjoint à la voirie veut préciser que le tarif du bitume connaît une hausse, que l'entreprise la moins-disante pratique un tarif en dessous prix du marché actuel, à l'inverse des deux autres qui, elles, sont dans les prix actuellement pratiqués.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que cette entreprise pourrait saisir le Tribunal Administratif si elle n'était pas attributaire du marché.

En réponse à la question de Madame l'Adjointe aux affaires sociales, Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que s'il y avait une nouvelle consultation, pour un nouveau marché de voirie, le cahier des charges pourrait être modifié par l'ajout d'autres critères.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour ne pas attribuer le marché de voirie 2017.

Délibération numéro 2017-067| Programme de voirie 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, suite à la consultation des entreprises pour les travaux du programme de voirie 2017, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 mai 2017 pour l'ouverture des plis et que la commission voirie – urbanisme s'est réunie le 31 mai 2017 pour la restitution de l'analyse des offres reçues.

Après analyse des offres, il a été constaté que l'entreprise PIGEON Bretagne Sud a fait une offre s'élevant à :

- tranche ferme : 141 514,85 €uros HT, soit 169 817,82 €uros TTC
- tranches conditionnelles : 33 914,70 €uros HT, soit 40 697,64 €uros TTC

Montant de l'offre : 175 429,55 €uros HT, soit 210 515,46 €uros TTC

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'interroge sur le prix proposé par cette entreprise au regard des autres propositions reçues, sur sa capacité à réaliser les travaux prévus sans plus-value en cours d'exécution et sur l'empreinte "carbone" de ce chantier (longs et fréquents déplacements de véhicules de cette entreprise).

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas attribuer le marché de voirie 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (abstention de M. Richard et de M. Solo), vu les résultats de la consultation et vu les pièces du dossier, décide de ne pas attribuer le marché de voirie 2017.

Programme annuel de point à temps automatique

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que deux entreprises ont répondu quant au programme annuel de point à temps automatique, sur la base d'un prix à la tonne. L'offre de l'entreprise Colas est de 730,00 €uros HT la tonne et l'offre de l'entreprise Eurovia est de 815,00 €uros HT la tonne. Il ajoute que la commission propose de retenir l'entreprise Colas.
Accord du Conseil Municipal.

Pont Guialou – dossier loi sur l'eau

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que le dossier loi sur l'eau a été déposé début mai et que la réponse des services de la Préfecture vient d'arriver : elle est favorable à l'engagement des travaux. Il ajoute que cette réponse rapide est le fruit d'une rencontre sur le terrain préalablement au dépôt du dossier.

Pont Guialou – marché de travaux

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 juin pour l'ouverture et l'analyse des propositions concernant la réhabilitation du pont, en présence d'élus de Saint-Adrien. Il ajoute que cinq entreprises ont fait une offre.

Monsieur le Maire poursuit et indique que la fourchette des offres va de 148 000 € à près de 352 000 €. Il ajoute que l'offre qui était le plus proche de l'estimation est celle de l'entreprise Labbé de Plérin, pour un montant de 123 501,15 €uros HT. Il propose, en conséquence, d'attribuer le marché à cette entreprise.

Madame Corbic intervient pour demander quelques éléments financiers afin de connaître, après déductions des subventions, le reste à charge de chaque commune.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond, comme cela avait déjà été dit, qu'il y aura un avenant à passer à la convention de financement entre les deux communes, maintenant que le montant du marché de réhabilitation du pont est connu. Il ajoute que cet avenant pourra être vu lors de la prochaine commission de voirie et que les éléments financiers, en matière de subventions, seront de nouveau fournis.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine intervient pour préciser que les élus de Saint-Adrien participaient à la réunion de la commission d'appel d'offres à titre consultatif.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-068| Pont Guialou – réhabilitation – passation du marché de travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation du Pont Guialou, mitoyen entre les Communes de Ploumagoar et Saint-Adrien, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 juin 2017 pour l'ouverture des plis, l'examen et l'analyse des offres reçues.

Après examen et analyse des offres, il a été constaté que l'entreprise LABBE Bâtitisseur a déposé la meilleure proposition qui s'élève à 123 501,15 €uros HT, soit 148 201,38 €uros TTC, et la commission d'appel d'offres propose de retenir celle-ci.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens et lui demande de l'autoriser à signer le marché à venir, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de financement, entre les Communes de Ploumagoar et Saint-Adrien, dans le cadre de la construction d'un pont neuf enjambant le Trieux, sur le secteur de Pont Guialou, mitoyen entre les deux Communes,

Vu les résultats de la consultation,

Vu les pièces du dossier,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise LABBE Bâtitisseur pour les travaux de réhabilitation du Pont Guialou, mitoyen entre les Communes de Ploumagoar et Saint-Adrien, à savoir :

Montant HT : 123 501,15 €uros

TVA (20 %) : 24 700,23 €uros

Montant TTC : 148 201,38 €uros

- ⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer qu'en matière de subventions il est toujours possible d'avoir des surprises et précise que la subvention attendue de l'État (DETR d'un montant d'environ 140 000 €) pour l'aménagement et la sécurisation de la rue Louis Aragon semble pour le moins compromise.

Aménagement de la rue Louis Aragon – point sur les travaux

Monsieur l'Adjoint à la voirie indique au Conseil Municipal que les travaux ont commencé début mai et suivent leur cours, même s'il y a eu une petite surprise par la présence de roches à certains endroits ayant nécessité l'emploi d'un brise roches hydraulique. Il ajoute que cela a entraîné un peu de retard qui devrait être rattrapé cependant. Il ajoute également que pour la fin de la semaine prochaine les travaux sur le réseau d'eaux pluviales devraient être terminés et que suivront, ensuite, la dépose et la repose des bordures. Il dit également remercier Laurent Larmet qui participe à toutes les réunions de chantier.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que l'enrobé devrait être réalisé fin juillet et le chantier terminé pour début septembre.

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle que dans le projet il était prévu de traiter les différents carrefours avec un enrobé de couleurs ; or, lors d'une réunion avec le maître d'œuvre Quarta, ce dernier a indiqué que les carrefours étaient traités, eux-aussi en noir, contrairement à ce qui était attendu. Après vérification, le maître d'œuvre indique que si les carrefours devaient être traités en couleur, il y aurait une plus-value par rapport au montant du marché initial. Cette situation ne lui donnant pas satisfaction, il a été décidé lors d'une des dernières réunions de chantier de provoquer une réunion tripartite (commune | maître d'œuvre | entreprise) pour trouver des solutions et rechercher des économies sur d'autres postes.

Monsieur le Maire rappelle de nouveau que si la DETR n'arrive pas, il faudra trouver un financement de remplacement pour cette opération.

Monsieur l'Adjoint à la voirie ajoute qu'il lui semble indispensable de traiter ces carrefours d'une couleur différente et, qu'après cette réunion, le montant des plus-values seront alors connues.

École de La Croix-Prigent – aménagements extérieurs – travaux supplémentaires

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal qu'il y a un devis complémentaire concernant les travaux d'aménagements extérieurs suite à une visite sur le terrain. Ces travaux complémentaires comprennent la pose de bordures, du béton balayé et du bitume au niveau du grand parking et à l'inverse il y a la suppression d'un petit d'espace vert. Il est donc nécessaire de passer un avenant au marché d'un montant de 3 758,60 Euros HT.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-069 | École Croix-Prigent – aménagements extérieurs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de travaux de l'entreprise COLAS Centre Ouest, d'un montant de 4 510,32 Euros TTC, concernant les aménagements extérieurs de l'école de La Croix-Prigent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant numéro 1, de décider sa passation et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu l'avis de la commission voirie – urbanisme, lors de sa réunion du 31 mai 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de travaux de l'entreprise COLAS Centre Ouest, concernant les aménagements extérieurs de l'école de La Croix-Prigent ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant HT	:	3 758,60 Euros
TVA (20%)	:	751,72 Euros

Montant TTC	:	<u>4 510,32 Euros</u>
-------------	---	------------------------------

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Projet éolien sur le secteur de Malaunay

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que l'enquête publique concernant le projet éolien sur le secteur de Malaunay est en cours et qu'avant le début de cette enquête, il y a eu, en Mairie, une réunion de préparation avec le commissaire-enquêteur, le porteur de projet IEL, la Communauté d'agglomération et la Commune siège de l'enquête. Il ajoute que l'enquête publique a débuté le 06 juin et se terminera le 07 juillet prochain et que le commissaire-enquêteur assure dans permanences, en Mairie, comme suit :

mardi 6 juin 2017 de 09H00 à 12H00	samedi 1 ^{er} juillet 2017 de 09H00 à 12H00
mercredi 14 juin 2017 de 09H00 à 12H00	vendredi 7 juillet 2017 de 13H30 à 17H00
jeudi 22 juin 2017 de 13H30 à 17H30	

Il ajoute également que le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour rendre son avis au Préfet des Côtes d'Armor.

3 – INFORMATIONS DIVERSES

3.1 – Médiathèque ▫ mise à la réforme d'ouvrage

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, tous les ans, le personnel de la Médiathèque procède au tri des ouvrages en service depuis de nombreuses années et qu'il appartient, aussi comme chaque année, au Conseil Municipal de décider la destination des ouvrages réformés.

Délibération numéro 2017-070| École Croix-Prigent – aménagements extérieurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'actuellement, le personnel de la Médiathèque procède au tri des ouvrages en service depuis de nombreuses années et dont l'état ne permet plus une utilisation normale.

Une liste des ouvrages concernés a été établie et il appartient au Conseil Municipal de décider de la destination de ces ouvrages réformés, à savoir :

- Cession gratuite | Vente | Pilonnage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la liste des ouvrages réformés, le Conseil Municipal :

- ✓ Considérant qu'un certain nombre d'ouvrages, en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

ARRÊTE :

Article 1 : en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, des ouvrages sont mis à la réforme ;

Article 2 : ces ouvrages réformés seront cédés gratuitement ou pilonnés (formule combinée en fonction de leur état).

3.2– Ouverture de la médiathèque durant la période estivale

A compter du 10 juillet et jusqu'au 02 septembre 2017, la Médiathèque sera ouverte du lundi au vendredi de 14 h 00 à 19 h 00.

3.3 – Ouverture de la mairie durant la période estivale

Entre le 10 juillet et le 20 août 2017, les horaires d'ouverture de la Mairie seront les suivants :

- du lundi au jeudi : de 08 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30
- le vendredi : de 08 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures
- durant cette période la Mairie sera fermée le samedi matin.

3.4 – Permanences des élus durant la période estivale

- › Semaine 27 (du 03/07 au 09/07) : Mme Laurence COCGUEN
- › Semaine 28 (du 10/07 au 16/07) : M. Yannick ECHEVEST
- › Semaine 29 (du 17/07 au 23/07) : M. Damien L'HOSTIS-LE POTIER
- › Semaine 30 (du 24/07 au 30/07) : Mme Françoise ANDRÉ
- › Semaine 31 (du 31/07 au 06/08) : Mme Guilda GUILLAUMIN
- › Semaine 32 (du 07/08 au 13/08) : Mme Anne LE COTTON
- › Semaine 33 (du 14/08 au 20/08) : M. Emmanuel LE SAINT
- › Semaine 34 (du 21/08 au 27/08) : Mme Nathalie LE MAIRE.

3.5 – Calendrier prévisionnel

- – Élections législatives → 1^{er} tour : le dimanche 11 juin 2017
→ 2^{ème} tour : le dimanche 18 juin 2017
- – Le 18 juin 2017
→ cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin du Général de Gaulle à 11 h 30
- – Le 21 juin 2017 à 18 h 30 → commission culturelle
- – Le 26 juin 2017 à 18 h 30 → commission scolaire
- – Le 10 juillet 2016 → cérémonie du souvenir à Malaunay
- – Le 14 juillet 2016 → fête nationale

Madame Corbic intervient pour dire que les fêtes du bourg de la Pentecôte se sont très bien passées et que le comité des fêtes remercie la Commune pour le matériel mis à sa disposition tout au long du week-end.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20 h 00.